



Remise des papiers querables

Par **nini**, le **28/08/2011 à 18:06**

Bonjour, ensuite a de grosse difficulté rencontre avec mon employeur j'ai été licencié mais il me dit mettre mes papiers à disposition doit je prendre rendez-vous avec lui ou puis je me présenter dans l'entreprise à n'importe quel moment sachant que ma date de licenciement est le 22/08

Par **nini**, le **29/08/2011 à 07:55**

ma question semble peut-être bête mais je ne souhaite pas le revoir d'autre part on m'a dit que si je me faisais accompagner il fallait que la personne reste sur le pas de la porte il pouvait y interdire l'accès est-ce vrai?

Par **alterego**, le **29/08/2011 à 09:24**

Bonjour
Effectivement l'ensemble des pièces et le règlement relatifs au solde de tout compte sont quérables et non portables.
Si il ne précise pas vouloir vous rencontrer, "mettre mes papiers à disposition" signifie cela, vous pouvez aller les retirer quand bon vous semble.
Cordialement

Par **nini**, le **29/08/2011 à 20:21**

merci alterego